

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le six septembre, à dix-neuf
Présents : 57 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 11 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 24 août
Votants : 66 2023, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis NAVECH, M. Christian RISS, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à MME Yolande CHASSANG
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **13 SEP. 2023**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **13 SEP. 2023**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DES MOBILITES AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

Vu la délibération n°2021-033 de Saint-Flour Communauté approuvant le refus du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale en date du 10 mars 2021 ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne-Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-04 I 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 7 juillet 2022 ;

Considérant la volonté des élus d'inscrire les nouvelles modalités du transport à la demande de Saint-Flour Communauté dans la convention de délégation de compétences de la Région ;

Considérant l'inscription dans les appels à projets Avenir Montagne Mobilité et AVELO2 pour lesquels Saint-Flour Communauté est lauréate, la réalisation de l'étude de faisabilité d'un service de navette électrique saisonnière sur le secteur de Chaudes-Aigues ainsi que la mise en place de services vélo sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la nécessité d'inscrire ces éléments sous la forme d'un avenant au programme de travail défini dans la convention de délégation de compétences ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Mobilités et Transports scolaires » réunie le 28 août 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de compétences avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes tel qu'annexé à la présente délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents afférents à cet avenant.**

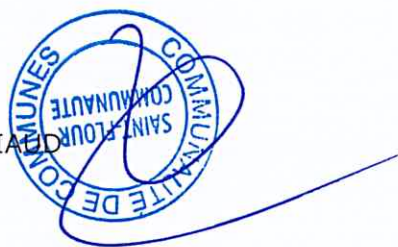
POUR : 65 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Richard BONAL)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAU



Le secrétaire de séance

Marine NEGRE

AVENANT n°2

A la convention de délégation de compétence pour l'organisation des
« Services réguliers de transport public de personnes »
« Services à la demande de transport public de personnes »
« Mobilités actives »
« Mobilités partagées »
« Mobilités solidaires »

ENTRE :

- La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69269 LYON Cedex 2, représentée par le Président du Conseil régional en exercice Monsieur Laurent WAUQUIEZ dûment habilité en vertu de la délibération n° CP-2022-05 / 02-86-6698 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 25 mai 2022,

ci-après désignée « **la Région** »

d'une part,

ET

- La **Communauté de Communes Saint-Flour Communauté**, sise Village d'entreprises 1, rue des crozes ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représentée par la Présidente de la Communauté de communes en exercice Madame Céline CHARRIAUD en vertu de la délibération n° 2022-103 du Conseil communautaire du 23 mars 2022,

ci-après désignée par « **le Délégué** »

d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

VU la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code,

- VU la délibération n°37 911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité
- VU la délibération n°CP-2021-04 I 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties,
- VU la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers de transports public de personnes, de services à la demande de transport public de personnes, de mobilités actives, de mobilités partagées et de mobilités solidaires conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté, en date du 7 juillet 2022,
- VU la délibération n° de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du approuvant notamment le présent avenant,
- VU la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de communes Saint-Flour Communauté du approuvant notamment le présent avenant.

Par la convention de délégation de compétences pour l'organisation de services réguliers de transports public de personnes en date du 7 juillet 2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale, a délégué à la Communauté de communes Saint-Flour Communauté, la compétence « services réguliers de transport public de personnes » sur le territoire communautaire.

Article 1 – Objet de l'avenant

Plusieurs études et actions ont été programmées par le délégataire sur plusieurs blocs du périmètre de la délégation, dans le cadre d'appels à projet et appels à manifestation d'intérêt dont Saint-Flour Communauté est lauréate, mais également pour la mise en place ou l'évolution de services de mobilité sur le territoire (transport à la demande notamment).

L'article 2 – paragraphe 2.1.11 – Périmètre de la délégation à Saint-Flour Communauté, particularités locales et programme de travail pour la période 2022-2027 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

- Le recensement du besoin pour le développement éventuel d'autres nouveaux services de transport régulier à vocation locale, régionale ou interrégionale répondant à un besoin d'accès aux différents pôles touristiques (Saint-Flour, Station thermale de Chaudes-Aigues, Vallée de la Truyère, sites de pratiques d'activités de pleine nature...), comprenant :
 - o *L'étude de faisabilité d'une navette électrique sur le secteur de Chaudes-Aigues, desservant différents pôles générateurs de flux en saison, les communes et sites proches*

L'article 2 – paragraphe 2.2.11 – Périmètre de la délégation à Saint-Flour Communauté, particularités locales et programme de travail pour la période 2022-2027 est ainsi modifié dans les alinéas suivants :

Compte tenu de la définition d'un service de TAD portée par la Région, Saint-Flour Communauté souhaite modifier son dispositif « Mouv'Pass » et déployer un service de TAD conforme aux modalités de mise en œuvre fixées par la Région.

En complément, Saint-Flour Communauté souhaite, par délégation de la Région, réaliser dans le cadre notamment de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) :

- Une étude d'opportunité sur l'expérimentation d'un service de TAD se basant sur l'expertise du dispositif « Mouv'Pass ».

L'enjeu étant de décider de sa pérennisation dans sa forme actuelle (dans ce cas d'affirmer sa vocation de service de mobilité solidaire et de l'inscrire en offre complémentaire portée par Saint-Flour Communauté).

L'article 2 - paragraphe 2.3.2 – Périmètre de la délégation à Saint-Flour Communauté, particularités locales et programme de travail pour la période 2022-2027 est modifié par l'ajout des alinéas suivants :

Saint-Flour Communauté, par délégation de la Région et dans le cadre de sa politique de développement de la pratique cyclable et de sa politique de développement, protection et valorisation de la Vallée de la Truyère, souhaite :

- *Etudier la conception de produits touristiques pour une découverte décarbonée de la Truyère (vélo + transport en commun par exemple, ou moyen de transport + activité).*

Saint-Flour Communauté, par délégation de la Région et dans le cadre de son Schéma Directeur Cyclable, souhaite poursuivre :

- *La réalisation d'aménagements cyclables sur le territoire de Saint-Flour Communauté pour favoriser la pratique du vélo au quotidien,*
- *La mise en place de services vélo sur son territoire : stationnements, consignes, bornes de recharge, bornes de réparation... dans le but de favoriser la pratique du vélo au quotidien et touristique.*

Article 2 – Calcul de la contribution financière régionale

L'article 4 – Calcul de la contribution financière régionale de la convention de délégation initiale est ainsi modifié :

- Le montant de la contribution financière de la Région, pour l'année **2022**, pour les blocs « service régulier de transport public de personnes », « services à la demande de transport public de personnes », « Organisation et développement des mobilités actives », « Organisation et développement des services relatifs aux mobilités partagées » et « Organisation et développement des services relatifs aux mobilités solidaires » est fixé à 1 000 € HT. Cette contribution se répartie en :
 - o 1 000 € en fonctionnement, pour l'exploitation des services
 - o 0 € en investissement pour les acquisitions et travaux
- Le montant de la contribution financière de la Région, pour l'année **2023**, pour les blocs « service régulier de transport public de personnes », « services à la demande de transport public de personnes », « Organisation et développement des mobilités actives », « Organisation et développement des services relatifs aux mobilités partagées » et « Organisation et développement des services relatifs aux mobilités solidaires » est fixé à 110 750 € HT. Cette contribution se répartie en :
 - o 55 750,00 € en fonctionnement, dont 15 000,00 € pour l'exploitation des services et 40 750,00 € pour des besoins d'études
 - o 19 000 € en investissement pour les acquisitions et travaux

Article 3 – Annulation et remplacement de l'annexe III « tableau financier »

Le tableau financier proposé à l'annexe III de la convention de délégation initiale est annulé et remplacé par le tableau financier proposé en annexe I du présent avenant.

Ce tableau synthétise les actions que Saint-Flour Communauté souhaite mener en tant que délégataire de la Région pour la période 2022-2027 et présente ainsi les budgets à allouer à ces missions. Par ailleurs, il détaille le budget transport correspondant à la contribution de la Région pour la liste des opérations d'investissement.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution de la Région

L'article 5 – Modalités de versement de la contribution de la REGION de la convention initiale est ainsi modifié :

Modalités de versement de la contribution régionale pour 2022 et 2023 :

La région versera sa contribution financière pour l'année 2022 et 2023 de la manière suivante :

Pour le fonctionnement :

- Une avance de 45% du montant correspondant à la contribution financière de la Région pour les années 2022 et 2023, soit 25 537 € au vu du présent avenant signé par les deux parties, versée au plus tôt en mars 2023.
- Une seconde avance de 45% du montant correspondant à la contribution financière de la Région pour les années 2022 et 2023, soit 25 537 €, versée de manière automatique sans demande du Délégué, au plus tôt en juillet 2023.
- Un solde en 2024. Ce solde représente au maximum la différence entre le montant définitif de la contribution de la Région et le total des deux avances déjà versées au titre de 2022 et 2023. Il est versé, sur demande du Délégué, au vu d'un état récapitulatif des dépenses, et des recettes, visé par le comptable du Délégué.

Pour permettre à la Région d'établir l'arrêté définitif des comptes et calculer le montant du solde de la contribution due au titre de 2022 et 2023, le Délégué devra adresser à la Région, avant le 31 mai 2024, le bilan financier de l'année écoulée comprenant :

- Un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes encaissées par le Délégué, ventilé en Transport Scolaire, Transport interurbain ou mixte, se rattachant à un engagement pris au titre de la délégation pour l'exercice budgétaire écoulé. Cet état doit être visé par le comptable du Délégué.
- Le cas échéant, un état récapitulatif des dépenses restant à payer et des recettes à encaisser par le Délégué qui se rattachent à un engagement pris au titre de la délégation pour l'exercice budgétaire écoulé,
- Une annexe explicative sur l'année écoulée qui justifie les écarts par rapport au budget.

Les autres modalités de versement restent inchangées.

Article 5 – Articles inchangés

Les articles de la convention de délégation initiale non cités dans le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

Article 6 – Annexes

Annexe I : Tableaux financiers de synthèse des actions de Saint-Flour Communauté en tant que Délégué de la Région période 2022-2023

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230906-DELIB2023-210-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023

